

Indications utiles pour compléter la déclaration annuelle des salaires

Comment compléter entièrement et correctement la déclaration annuelle des salaires?

- Les personnes assurées et leurs salaires restent-ils inchangés pour l'année prochaine?
Dans ce cas, confirmez ceci dans votre déclaration des salaires, en BLD, cliquez simplement sur «Reprendre tous les anciens salaires».
- Y a-t-il des changements?
Dans ce cas, veuillez vérifier que vous avez mentionné toutes les personnes qui doivent être assurées dans ce contrat. Communiquez-nous séparément les arrivées et les départs.
- Pour chaque personne assurée, veuillez indiquer toutes les parts de salaire prévisibles soumises aux cotisations AVS. Celles-ci comprennent par exemple également les allocations de renchérissement, les gratifications, le 13e mois de salaire, etc.
Des données salariales différentes ont-elles été convenues pour des contrats extraobligatoires? Veuillez également indiquer ces données.
- Pour les employés à temps partiel, veuillez mentionner le salaire annuel prévisible soumis aux cotisations AVS sur la base du degré d'occupation effectif.
- Il convient de noter que les personnes qui sont déjà assurées obligatoirement ailleurs dans le cadre d'une activité principale ou qui exercent une activité lucrative indépendante à titre principal, ne peuvent être assurées.
- Il existe des caisses de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable. Tel est le cas lorsque la somme des bonifications de vieillesse légales dépasse de plus de 14% la somme des salaires coordonnés. Le fonds de garantie LPP verse des subsides à ces caisses de prévoyance. S'il existe un droit à un subside du fonds de garantie LPP, celui-ci sera invoqué par la fondation.

Nous vous remercions par avance de compléter entièrement la déclaration annuelle des salaires.

Baloise Vie SA

Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch